

RANDONNEE PEDESTRE

PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - BOEN programme cycle 2 & 3 - Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) - Circulaire n°2017-116 du BOEN n°34 du 12/10/17 (intervenants extérieurs). - Circulaire n°99-136 du 21/09/99, BOEN HS n°7 du 23/09/1999 (sorties scolaires). - Arrêté ministériel du 20/05/1975 : « Sont interdites aux groupes de mineurs de moins de douze ans les courses en haute montagne sur les rochers et les glaciers ».
Préambule	<p>Dans un souci d'harmonisation des informations, la fédération française de randonnée (FFRandonnée) a mis en place, depuis 2015, un système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre faisant référence au plan national. Ce système de cotation fédéral repose sur trois critères : EFFORT – TECHNICITE - RISQUE</p> <p>La conjugaison de ces 3 critères permet d'exprimer la réelle difficulté de chaque randonnée. Afin de connaître l'effort, la technicité et le risque, la FFRandonnée propose un guide de la cotation https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/cotation/FFRANDO-Guide-cotation.pdf</p> <p>L'activité peut correspondre à différents types de sorties allant de la balade dans un objectif de découverte de l'environnement (sorties occasionnelles) à la randonnée avec un enjeu « sportif » (sorties régulières).</p>
1er cas : la sortie pédestre qui n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé	
Repères de cotation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Lieu de déroulement de la pratique</u> : sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours et dont le niveau de risque est strictement inférieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015). Toute randonnée dont le niveau de risque est strictement supérieur à trois quelle que soit l'altitude sera considérée comme une randonnée en montagne (2ème cas). • <u>Cotation</u> : (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015) <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'effort <div style="display: flex; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé.</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <p>Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.</p> </div> </div>

Collectif EPS 01

	<p>➤ La technicité</p> <p>   </p> <p>Ce niveau facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain)</p> <p>   </p> <p>Ce niveau assez facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville.</p> <p>➤ Le risque</p> <p>   </p> <p>Ce niveau est faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable (ex : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).</p> <p>   </p> <p>Ce niveau est assez faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables (ex : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute...).</p>	
<p>Taux minimum d'encadrement sortie <u>sans</u> nuitée</p>	<p>ECOLE MATERNELLE</p> <p>2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.</p> <p>Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE</p> <p>2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.</p> <p>Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.</p>
<p>Taux minimum d'encadrement sortie <u>avec</u> nuitée</p>	<p>Taux d'encadrement vie collective</p>	
<p>Projet et qualification des intervenants</p>	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) si intervenants rémunérés</p> <p>Accompagnateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateurs de vie collective - Professionnels qualifiés possédant une carte professionnelle en cours de validité et ayant fait une demande d'inscription sur la liste départementale (doc 2.1) - ETAPS 	

2^{ème} cas : la sortie pédestre qui est une activité à taux d'encadrement renforcé		
1/ La sortie pédestre se déroule en milieu enneigé et nécessite l'utilisation de raquettes		
Taux minimum d'encadrement renforcé	<p>ECOLE MATERNELLE Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
Projet et qualification des intervenants	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) si intervenants rémunérés</p> <p>Intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels qualifiés possédant une carte professionnelle en cours de validité et ayant fait une demande d'inscription sur la liste départementale (doc 2.1) - Les bénévoles ayant participé à une session d'agrément « Tronc commun », agréés, pourront encadrer l'activité sous la responsabilité de l'enseignant. 	
2/ La sortie pédestre en montagne		
Repères de cotation	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de déroulement de la pratique : les itinéraires pédestres, balisés sur sentiers. • Une randonnée est considérée comme une randonnée en montagne si le niveau de risque est strictement supérieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015) et dans le massif du Jura, toutes les zones situées à une altitude supérieure à mille mètres. Néanmoins, si les itinéraires répondent cumulativement à une cotation strictement inférieure à trois sur le critère de l'effort ET une cotation strictement inférieure à trois sur le critère du risque, la randonnée au-dessus de mille mètres pourra être considérée comme une sortie pédestre (1er cas). 	
Taux minimum d'encadrement renforcé	<p>ECOLE MATERNELLE Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelles dans le département de l'Ain</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
Projet et qualification des intervenants	<p>Projet : Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) si intervenants rémunérés</p> <p>Intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels qualifiés possédant une carte professionnelle en cours de validité et ayant fait une demande d'inscription sur la liste départementale (doc 2.1) - Aucune session d'agrément ne sera organisée pour des intervenants non qualifiés (parents d'élèves). - En milieu enneigé avec utilisation de raquettes : Professionnels qualifiés possédant une carte professionnelle en cours de validité et ayant fait une demande d'inscription sur la liste départementale (doc 2.1) 	

Collectif EPS 01

Dans tous les cas	
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - BO Sorties scolaires : autorisation du directeur/de la directrice d'école en cas de sortie sans nuitée (ANNEXES 1 et 1 bis) - En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport. - Pour qu'un enfant participe à une sortie scolaire à caractère facultatif, l'accord d'un seul parent suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale. Cependant, l'accord des deux parents est nécessaire lorsque l'institution scolaire est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale et lorsque l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire.
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance (responsabilité civile <u>et</u> individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative.
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas, les parents doivent être précisément informés des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées. S'agissant des sorties facultatives, l'enseignant informe au plus tôt les personnes exerçant l'autorité parentale du projet de sortie. À cette fin, il leur adresse une note d'information précisant les modalités d'organisation de la sortie (dont les horaires et le lieu de départ et de retour) et comportant un formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif - L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre d'une programmation de cycle ou d'école.
Sécurité	<p><u>Préparer son itinéraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie et/ou s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé. - Utiliser les itinéraires répertoriés et éviter les passages sur crêtes ou le long de paroi, être vigilant au risque de chute de pierres. - Se renseigner sur les conditions météorologiques : l'enseignant suspendra ou ajournera l'activité si nécessaire (température, visibilité...). - Partir assez tôt de façon à terminer l'activité au plus tard en milieu d'après-midi. - Fournir une liste nominative des élèves confiés à chaque intervenant - Prendre en compte les capacités motrices des élèves en fonction de leur âge. <p><u>Evaluer le temps de marche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer le temps de marche en groupe : En montagne, il y a un moyen assez simple de calculer le temps d'une randonnée à partir du kilomètre effort. - En groupe, pour 100 mètres de dénivelé positif, on considère que l'on a parcouru 1km effort. - La vitesse de marche en groupe est de 4km/h. <p>Ex : Si la randonnée a un dénivelé cumulé de 1000 m et une distance totale de 10 km, le temps de marche en groupe sera de 5 h (1000 m de dénivelé équivaut à 10 km effort plus les 10 km de distance de la randonnée cela fait 20 km effort, à 4km/h on a bien 5h de marche).</p> <p><u>Alerter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. - Vérifier la zone de couverture des téléphones portables avant le départ.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation de la « moyenne montagne » ne nécessite pas l'utilisation du matériel et des techniques de l'alpinisme mais requiert des précautions tenant

Collectif EPS 01

	<p>compte des dangers inhérents à la montagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter la pratique sur terrain glissant ou mouillé <p>Protéger : Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne et prenant en compte les risques de variation rapide et inopinée de météo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures et vêtements (plusieurs vêtements permettant de s'adapter à la température) adaptés à la marche. - Casquettes, lunettes et crème solaire. - Vêtement de pluie. - Prévoir un sac à dos léger, eau, aliments énergétiques.... - Prévoir par groupe cartes, boussoles, sifflets, sacs poubelles, ... et trousse de premiers secours à proximité, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Activités possibles : orientation, découverte du milieu. - Prévoir des arrêts dans une zone où la visibilité est bonne. - Prévoir 2 adultes par sous-groupe. - Enfants en groupes autonomes de 3 ou 4, échelonnés dans le temps suivant les consignes d'une feuille de route (si orientation) - Veiller à ce que la durée de l'activité ne soit pas inférieure au temps de transport.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription (CP1D dossier EPS).

Quelques repères

Dénivelés	LA MARCHÉ EN MILIEU NATUREL 3h de marche maximum aller-retour (hors temps de pause) accès facile à un point de secours	LA RANDONNÉE EN MONTAGNE (taux d'encadrement renforcé) 5h de marche maximum sur la journée (hors temps de pause)
	Les élèves de cycle 1 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 300m.	Activité non autorisée en cycle 1
	Les élèves de cycle 2 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 400m.	Les élèves de cycle 2 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 600m.
	Les élèves de cycle 3 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 500m.	Les élèves de cycle 3 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 800m.

Éléments de progressivité (Académie Orléans-Tours)

CYCLES	MATERNELLE		ELEMENTAIRE CYCLE 2		ELEMENTAIRE CYCLE 3	
Séances	Distances	Temps de marche	Distances	Temps de marche	Distances	Temps de marche
1ère	Environ 1,5 km	30 mn	2 à 2,5 km	40 mn	3 à 4 km	1 heure
**	Lors de la première séance, choisir un trajet aller-retour, faire demi-tour après 15 mn de marche et évaluer la distance parcourue		Lors de la première séance, choisir un trajet aller-retour, faire demi-tour après 20 mn de marche et évaluer la distance parcourue		Lors de la première séance, choisir un trajet aller-retour, faire demi-tour après 30 mn de marche et évaluer la distance parcourue	
2ème	De 2 à 2,5 km	30 mn	3 à 4 km	1 heure	5,5 à 6,5 km	1heure à 1h30 mn
3ème	De 2,5 à 3 km	45 mn	4 à 5 km	1heure à 1h30 mn	7 à 8 km	2 heures à 2h30 mn
4ème	De 3 à 4 km	1 heure	5,5 à 6,5 km	1h30 mn à 2 heures	8 à 9,5 km	2h30 à 3h30 mn
5ème	De 3,5 à 4,5 km	1h15 mn	6,5 à 7,5 km	2 heures à 2h30 mn	9,5 à 11 km	3 heures à 4 heures
6ème	De 4 à 5 km	1h30 mn	7 à 10 km	3 heures	12 à 15 km	4 à 5 heures

** Lors de la seconde séance si nécessaire, proposer des parcours en boucle. La suite du tableau (distances et